



LOI n° 2016 - 010

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de réhabilitation de la Route « Soanierana Ivongo-Mananara Nord » conclu le 15 avril 2016 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) lui a octroyé un Prêt d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (10 000 000 USD), équivalent à TRENTE ET UN MILLIARDS SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS ARIARY (31 788 000 000 MGA), pour le financement du projet de réhabilitation de la Route « Soanierana Ivongo-Mananara Nord ».

OBJECTIFS DU PROJET

- Garantir la continuité de la circulation sur toute l'année et suivant toutes les conditions climatiques ;
- Faciliter la circulation des personnes et des biens dans la zone du Nord, ainsi que la réduction des coûts de transport ;
- Faciliter le transport des productions agricoles ;
- Promouvoir et encourager le tourisme dans la région ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations vivant dans la zone.

COMPOSANTES

- Travaux de Génie Civil et leurs annexes : route + ponts
- Services de consultant
- Appui à l'UEP
- Expropriation des terres au profit du projet.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant total de 10 000 000 USD équivalent à 31 788 000 000 MGA

- Durée totale de remboursement : 20 ans dont 5 ans de différé
- Taux d'intérêt : 1,25% sur le montant du Prêt retiré et non encore remboursé
- Commission de service : 1% sur le montant du Prêt retiré et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION

Autorité Routière de Madagascar (ARM).

LA DATE DE CLOTURE : 31 juillet 2020

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2016 - 010

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de réhabilitation de la Route « Soanierana Ivongo-Mananara Nord » conclu le 15 avril 2016 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances respectives en date du 30 juin 2016, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt au financement du Projet de réhabilitation de la Route « Soanierana Ivongo- Mananara Nord » conclu le 15 avril 2016 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (10 000 000 USD), équivalent à TRENTE ET UN MILLIARDS SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS ARIARY (31 788 000 000 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 30 juin 2016

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max